



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation de la Drôme
Service Santé- Environnement

Courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-08-25-00001
PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE N° 2015183-0024 DU 2 JUILLET 2015
RÉGLAMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DROME
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE RAILS SUR LA LIGNE
FERROVIAIRE RELIANT PARIS A MARSEILLE

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R.571-50 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Madame la Préfète de la Drôme – Mme Elodie DEGIOVANNI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, et notamment son article 5 qui prévoit que «des dérogations aux horaires fixés peuvent être accordées pour une durée limitée et à titre exceptionnel» ;

Vu la consultation des mairies de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, LAVEYRON, SAINT-VALLIER, SERVES-SUR-RHONE, ERÔME, GERVANS, LA ROCHE-DE-GLUN et PONT-DE-L'ISERE réalisée du 26 juillet au 19 août 2022 ;

Considérant la demande de dérogation formulée par SNCF RESEAU le 25 juillet 2022 pour des travaux de remplacement de rails sur la ligne ferroviaire reliant PARIS à MARSEILLE du 29 août au 21 octobre 2022 ;

Considérant que les travaux se dérouleront de nuit entre 22h00 et 05h00 ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la sécurité des voyageurs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

SNCF – INFRAPOLE RHODANIEN est autorisé, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux potentiellement bruyants, en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 du 2 juillet 2015 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme, sur la ligne ferroviaire reliant

PARIS à MARSEILLE entre 22H00 et 05h00 du 29 août au 21 octobre 2022 et impactant les communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, LAVEYRON, SAINT-VALLIER, SERVES-SUR-RHONE, ERÔME, GERVANS, LA ROCHE-DE-GLUN et PONT-DE-L'ISERE.

Article 2 :

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, SNCF – INFRAPOLE RHODANIEN informera les riverains par tout moyen, notamment par affichage, au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 3:

SNCF RESEAU devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pour les riverains.

Les émissions sonores émises devront respecter les émergences fixées par les articles R.1336-7 et R.1336-8 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées.

Articles 5 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), également dans le délai de deux mois à compter de la notification et de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 7 :

Madame la Préfète de la Drôme, Mesdames les maires des communes de LAVEYRON, SERVES-SUR-RHONE, ERÔME et PONT-DE-L'ISERE, Messieurs les maires des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, SAINT-VALLIER, GERVANS et LA ROCHE-DE-GLUN, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 25 AOUT 2022

La Préfète


Elodie DEGIOVANNI